



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-138

PUBLIÉ LE 25 MARS 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-03-23-00053 - EHPAD - ARQUES - Les Fontinettes - 620101865_323 (3 pages)	Page 4
R32-2021-03-23-00022 - EHPAD - AUCHEL - La Manaie - 620026138_323 (3 pages)	Page 8
R32-2021-03-23-00054 - EHPAD - AUCHY LES HESDIN - Saint Albert - 620105221_323 (3 pages)	Page 12
R32-2021-03-23-00055 - EHPAD - AUDRUICQ - Au temps des cerises - 620018499_323 (3 pages)	Page 16
R32-2021-03-23-00023 - EHPAD - AVION - Didier Lampin - 620100065_323 (3 pages)	Page 20
R32-2021-03-23-00024 - EHPAD - BAPAUME - Henri Guidet - 620111161_323 (3 pages)	Page 24
R32-2021-03-23-00056 - EHPAD - BELLE ET HOULLEFORT - La Domaniale - 620115642_323 (3 pages)	Page 28
R32-2021-03-23-00025 - EHPAD - BETHUNE - Frdric Degeorge - Sully - 620018044_323 (3 pages)	Page 32
R32-2021-03-23-00026 - EHPAD - BETHUNE - Les jardins de l Estracelles - 620022269_323 (3 pages)	Page 36
R32-2021-03-23-00027 - EHPAD - BEUVRY - Marie Curie - 620003285_323 (3 pages)	Page 40
R32-2021-03-23-00028 - EHPAD - BEUVRY - Rsidence de France - 620018150_323 (3 pages)	Page 44
R32-2021-03-23-00057 - EHPAD - BOULOGNE SUR MER - Saint Augustin - 620030254_323 (3 pages)	Page 48
R32-2021-03-23-00029 - EHPAD - BOUVIGNY-BOYEFFLES - Le Bon Accueil - 620106112_323 (3 pages)	Page 52
R32-2021-03-23-00030 - EHPAD - BRUAY LA BUISSIERE - Edith Piaf - 620119206_323 (3 pages)	Page 56
R32-2021-03-23-00031 - EHPAD - BULLY LES MINES - Joseph Porebski - 620109876_323 (3 pages)	Page 60
R32-2021-03-23-00058 - EHPAD - CAFFIERS - Notre Dame des Campagnes - 620105254_323 (3 pages)	Page 64
R32-2021-03-23-00005 - EHPAD - CAGNY - St Joseph - Ste Famille - 800014904_323 (3 pages)	Page 68
R32-2021-03-23-00059 - EHPAD - CALAIS - Maisonne La Lorraine - 620025379_323 (3 pages)	Page 72

R32-2021-03-23-00032 - EHPAD - CALONNE RICOUART-MAISNIL - Elsa Triolet - 620119222_323 (3 pages)	Page 76
R32-2021-03-23-00012 - EHPAD - CAMIERS - Eugne Sarazin - 620114728_323 (3 pages)	Page 80
R32-2021-03-23-00014 - EHPAD - CARVIN - Les Orchides - 620111013_323 (3 pages)	Page 84
R32-2021-03-23-00060 - EHPAD - COQUELLES - Les Terrasses de la Mer - 620024489_323 (3 pages)	Page 88
R32-2021-03-23-00033 - EHPAD - CORBEHEM - La Quitude - 620106930_323 (3 pages)	Page 92

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00053

EHPAD - ARQUES - Les Fontinettes -
620101865_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES FONTINETTES A ARQUES
FINESS : 62 010 186 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Fontinettes de ARQUES et géré par le gestionnaire Les Fontinettes ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 427 295,43 €** au titre de l'année 2021, dont 2 025,27 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **202 274,62 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 563 435,43	37,25
UHR	0,00	
PASA	70 133,19	
Financements complémentaires	433 505,99	
Hébergement temporaire	82 631,78	32,34
Accueil de Jour	177 171,97	47,06
PFR	100 417,07	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 425 270,16 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 561 410,16	37,20
UHR	0,00	
PASA	70 133,19	
Financements complémentaires	433 505,99	
Hébergement temporaire	82 631,78	32,34
Accueil de Jour	177 171,97	47,06
PFR	100 417,07	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **202 105,85 €**.

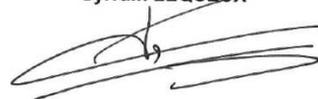
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Fontinettes identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 040 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 186 5).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00022

EHPAD - AUCHEL - La Manaie - 620026138_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LA MANAIE A AUCHEL
FINESS : 62 002 613 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 11 mai 2009 relatif à la modification de la capacité de l'EHPAD La Manaie de AUCHEL et géré par le gestionnaire CARMi - FILIERIS ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **771 830,64 €** au titre de l'année 2021, dont 1 895,64 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **64 319,22 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	662 004,64	45,34
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	109 826,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **769 935,00 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	660 109,00	45,21
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	109 826,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **64 161,25 €**.

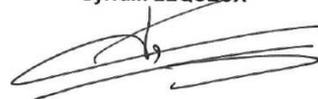
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CARMi - FILIERIS identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 085 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 613 8).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00054

EHPAD - AUCHY LES HESDIN - Saint Albert -
620105221_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD SAINT ALBERT A AUCHY LES HESDIN
FINESS : 62 010 522 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 29 juin 2017 relative à l'extension de l'EHPAD Saint Albert de AUCHY LES HESDIN et géré par le gestionnaire Asso Saint Albert - Les Sept Vallées ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 132 617,07 €** au titre de l'année 2021, dont 2 172,14 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **94 384,76 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	895 236,50	34,55
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	190 508,00	
Hébergement temporaire	23 494,30	32,18
Accueil de Jour	23 378,27	46,57
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 130 444,93 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	893 064,36	34,46
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	190 508,00	
Hébergement temporaire	23 494,30	32,18
Accueil de Jour	23 378,27	46,57
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **94 203,74 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Saint Albert - Les Sept Vallées identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 076 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 522 1).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00055

EHPAD - AUDRUICQ - Au temps des cerises -
620018499_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD AU TEMPS DES CERISES A AUDRUICQ
FINESS : 62 001 849 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 05 mars 2007 relatif à la création de l' EHPAD Au temps des cerises de AUDRUICQ et géré par le gestionnaire Temps de vie ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 220 721,90 €** au titre de l'année 2021, dont 5 758,36 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **101 726,83 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	972 402,25	33,72
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	201 445,00	
Hébergement temporaire	23 496,38	32,19
Accueil de Jour	23 378,27	46,57
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 214 963,54 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	966 643,89	33,52
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	201 445,00	
Hébergement temporaire	23 496,38	32,19
Accueil de Jour	23 378,27	46,57
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **101 246,96 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 001 849 9).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00023

EHPAD - AVION - Didier Lampin -
620100065_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD DIDIER LAMPIN A AVION
FINESS : 62 010 006 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Didier Lampin de AVION et géré par le gestionnaire CARMi - FILIERIS ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **738 028,43 €** au titre de l'année 2021, dont 1 023,87 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **61 502,37 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	625 518,43	39,85
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	112 510,00	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **737 004,56 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	624 494,56	39,79
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	112 510,00	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **61 417,05 €**.

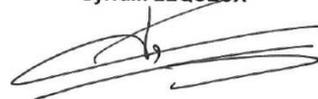
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CARMi - FILIERIS identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 085 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 006 5).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00024

EHPAD - BAPAUME - Henri Guidet -
620111161_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD HENRI GUIDET A BAPAUME
FINESS : 62 011 116 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 29 août 2019 relative à l'extension de l'EHPAD Henri Guidet de BAPAUME et géré par le gestionnaire CH de Bapaume ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 996 086,69 €** au titre de l'année 2021, dont 2 679,49 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **249 673,89 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 422 612,40	40,72
UHR	0,00	
PASA	63 798,00	
Financements complémentaires	486 714,29	
Hébergement temporaire	22 962,00	31,45
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 993 407,20 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 419 932,91	40,67
UHR	0,00	
PASA	63 798,00	
Financements complémentaires	486 714,29	
Hébergement temporaire	22 962,00	31,45
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **249 450,60 €**.

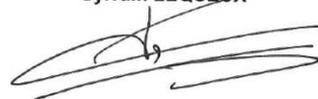
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Bapaume identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 007 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 116 1).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00056

EHPAD - BELLE ET HOULLEFORT - La Domaniale -
620115642_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LA DOMANIALE A BELLE ET HOULLEFORT
FINESS : 62 011 564 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 10 janvier 2018 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD La Domaniale de BELLE ET HOULLEFORT et géré par le gestionnaire SAS La Domaniale ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **622 961,91 €** au titre de l'année 2021, dont 2 398,94 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **51 913,49 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	514 551,91	33,57
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	108 410,00	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **620 562,97 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	512 152,97	33,41
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	108 410,00	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **51 713,58 €**.

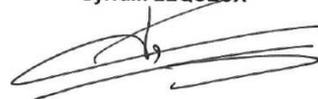
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS La Domaniale identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 229 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 564 2).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00025

EHPAD - BETHUNE - Frdric Degeorge - Sully -
620018044_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD FRÉDÉRIC DEGEORGE - SULLY À BETHUNE
FINESS : 62 001 804 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Frédéric Degeorge - Sully de BETHUNE et géré par le gestionnaire SIVOM Communauté Béthunois ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 103 282,25 €** au titre de l'année 2021, dont 2 657,72 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **175 273,52 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 753 327,76	40,71
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	349 954,49	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 100 624,53 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 750 670,04	40,65
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	349 954,49	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **175 052,04 €**.

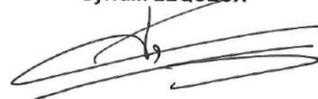
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM Communauté Béthunois identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 497 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 001 804 4).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00026

EHPAD - BETHUNE - Les jardins de l Estracelles -
620022269_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES JARDINS DE L'ESTRACELLES A BETHUNE
FINESS : 62 002 226 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 janvier 2009 relatif à la modification de la capacité de l'EHPAD Les jardins de l'Estracelles de BETHUNE et géré par le gestionnaire CH de Béthune Beuvry ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 165 509,92 €** au titre de l'année 2021, dont 614,16 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **180 459,16 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 174 451,68	48,75
UHR	244 972,44	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	402 107,04	
Hébergement temporaire	48 998,64	33,56
Accueil de Jour	117 220,22	46,70
PFR	177 759,90	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 164 895,76 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 173 837,52	48,73
UHR	244 972,44	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	402 107,04	
Hébergement temporaire	48 998,64	33,56
Accueil de Jour	117 220,22	46,70
PFR	177 759,90	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **180 407,98 €**.

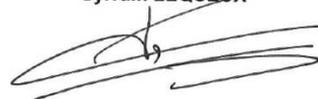
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Béthune Beuvry identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 065 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 226 9).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00027

EHPAD - BEUVRY - Marie Curie - 620003285_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD MARIE CURIE A BEUVRY
FINESS : 62 000 328 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Marie Curie de BEUVRY et géré par le gestionnaire SIVOM Communauté Béthunois ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 142 969,46 €** au titre de l'année 2021, dont 1 797,15 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **95 247,46 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	968 734,09	44,23
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	174 235,37	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 141 172,31 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	966 936,94	44,15
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	174 235,37	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **95 097,69 €**.

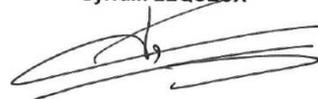
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM Communauté Béthunois identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 497 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 000 328 5).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00028

EHPAD - BEUVRY - Rsidence de France -
620018150_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD RESIDENCE DE FRANCE A BEUVRY
FINESS : 62 001 815 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 31 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence de France de BEUVRY et géré par le gestionnaire MEDICHARME SARL SERF ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 606 298,76 €** au titre de l'année 2021, dont 1 872,77 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **133 858,23 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 270 329,82	42,44
UHR	0,00	
PASA	57 544,38	
Financements complémentaires	254 261,00	
Hébergement temporaire	24 163,56	33,10
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 604 425,99 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 268 457,05	42,38
UHR	0,00	
PASA	57 544,38	
Financements complémentaires	254 261,00	
Hébergement temporaire	24 163,56	33,10
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **133 702,17 €**.

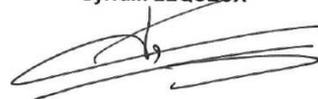
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MEDICHARME SARL SERF identifiée sous le numéro FINESS : 62 001 928 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 001 815 0).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00057

EHPAD - BOULOGNE SUR MER - Saint Augustin -
620030254_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD SAINT AUGUSTIN A BOULOGNE SUR MER
FINESS : 62 003 025 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 11 juillet 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Augustin de BOULOGNE SUR MER et géré par le gestionnaire Temps de vie ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 154 423,15 €** au titre de l'année 2021, dont 667,52 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **96 201,93 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	903 687,71	33,92
UHR	0,00	
PASA	55 784,46	
Financements complémentaires	182 748,00	
Hébergement temporaire	12 202,98	33,43
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 153 755,63 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	903 020,19	33,89
UHR	0,00	
PASA	55 784,46	
Financements complémentaires	182 748,00	
Hébergement temporaire	12 202,98	33,43
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **96 146,30 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 003 025 4).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00029

EHPAD - BOUVIGNY-BOYEFFLES - Le Bon Accueil
- 620106112_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LE BON ACCUEIL A BOUVIGNY-BOYEFFLES
FINESS : 62 010 611 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Bon Accueil de BOUVIGNY-BOYEFFLES et géré par le gestionnaire La vie active ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 386 035,80 €** au titre de l'année 2021, dont -42 359,85 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **115 502,98 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 155 265,80	36,38
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	230 770,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 428 395,65 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 197 625,65	37,71
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	230 770,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **119 032,97 €**.

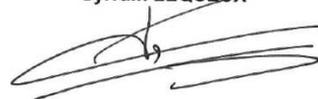
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 065 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 611 2).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00030

EHPAD - BRUAY LA BUISSIERE - Edith Piaf -
620119206_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD EDITH PIAF À BRUAY LA BUISSIÈRE
FINESS : 62 011 920 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Edith Piaf de BRUAY LA BUISSIÈRE et géré par le gestionnaire Asso Gestion MAPAD Bruay le Buisson ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 481 961,18 €** au titre de l'année 2021, dont 1 900,60 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **123 496,77 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 115 096,46	40,20
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	226 334,00	
Hébergement temporaire	23 494,30	32,18
Accueil de Jour	117 036,42	46,63
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 480 060,58 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 113 195,86	40,13
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	226 334,00	
Hébergement temporaire	23 494,30	32,18
Accueil de Jour	117 036,42	46,63
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **123 338,38 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Gestion MAPAD Bruay le Buisnière identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 310 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 920 6).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00031

EHPAD - BULLY LES MINES - Joseph Porebski -
620109876_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD JOSEPH POREBSKI A BULLY LES MINES
FINESS : 62 010 987 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Joseph Porebski de BULLY LES MINES et géré par le gestionnaire CARMi - FILIERIS ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 107 623,70 €** au titre de l'année 2021, dont 207,67 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **92 301,98 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	897 945,32	31,54
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	185 520,00	
Hébergement temporaire	24 158,38	33,09
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 107 416,03 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	897 737,65	31,53
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	185 520,00	
Hébergement temporaire	24 158,38	33,09
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **92 284,67 €**.

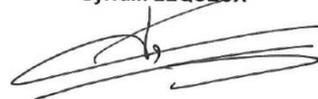
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CARMi - FILIERIS identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 085 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 987 6).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00058

EHPAD - CAFFIERS - Notre Dame des Campagnes
- 620105254_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD NOTRE DAME DES CAMPAGNES A CAFFIERS
FINESS : 62 010 525 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 31 janvier 2017 relative à la création d'un PASA à l'EHPAD Notre Dame des Campagnes de CAFFIERS et géré par le gestionnaire Asso pour la Gestion et le Développement de l'EHPAD ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 852 226,53 €** au titre de l'année 2021, dont 3 019,80 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **154 352,21 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 503 483,41	38,14
UHR	0,00	
PASA	66 603,12	
Financements complémentaires	282 140,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 849 206,73 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 500 463,61	38,06
UHR	0,00	
PASA	66 603,12	
Financements complémentaires	282 140,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **154 100,56 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso pour la Gestion et le Développement de l'EHPAD identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 079 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 525 4).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00005

EHPAD - CAGNY - St Joseph - Ste Famille -
800014904_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD ST JOSEPH - STE FAMILLE À CAGNY
FINESS : 80 001 490 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 25 janvier 2019 relatif à l'extension de l'EHPAD St Joseph - Ste Famille de CAGNY et géré par le gestionnaire St Joseph - Ste Famille ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **973 157,76 €** au titre de l'année 2021, dont 15 533,44 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **81 096,48 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	756 432,57	31,88
UHR	0,00	
PASA	66 605,19	
Financements complémentaires	150 120,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **957 624,32 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	740 899,13	31,23
UHR	0,00	
PASA	66 605,19	
Financements complémentaires	150 120,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **79 802,03 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire St Joseph - Ste Famille identifiée sous le numéro FINESS : 80 001 489 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 001 490 4).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00059

EHPAD - CALAIS - Maisonne La Lorraine -
620025379_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD MAISONNEE LA LORRAINE A CALAIS
FINESS : 62 002 537 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 12 mars 2013 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Maisonnée La Lorraine de CALAIS et géré par le gestionnaire SARL Almage ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 522 661,86 €** au titre de l'année 2021, dont 2 309,41 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **126 888,49 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 198 180,35	39,08
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	255 622,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	68 859,51	45,72
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 520 352,45 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 195 870,94	39,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	255 622,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	68 859,51	45,72
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **126 696,04 €**.

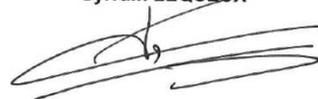
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL Almage identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 533 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 537 9).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00032

EHPAD - CALONNE RICOUART-MAISNIL - Elsa
Triolet - 620119222_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD ELSA TRIOLET A CALONNE RICOUART-MAISNIL
FINESS : 62 011 922 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Elsa Triolet de CALONNE RICOUART-MAISNIL et géré par le gestionnaire SIVOM Communauté Bruaysis ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 788 973,53 €** au titre de l'année 2021, dont 2 371,37 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **149 081,13 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 325 451,37	40,35
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	278 555,40	
Hébergement temporaire	58 962,25	32,31
Accueil de Jour	126 004,51	50,20
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 786 602,16 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 323 080,00	40,28
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	278 555,40	
Hébergement temporaire	58 962,25	32,31
Accueil de Jour	126 004,51	50,20
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **148 883,51 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM Communauté Bruaysis identifiée sous le numéro FINESS : 62 001 801 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 922 2).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00012

EHPAD - CAMIERS - Eugne Sarazin -
620114728_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD EUGENE SARAZIN A CAMIERS
FINESS : 62 011 472 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Eugène Sarazin de CAMIERS et géré par le gestionnaire CH de Camiers ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 125 882,72 €** au titre de l'année 2021, dont 2 517,47 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **93 823,56 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	904 275,77	41,29
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	196 739,40	
Hébergement temporaire	24 867,55	34,07
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 123 365,25 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	901 758,30	41,18
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	196 739,40	
Hébergement temporaire	24 867,55	34,07
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **93 613,77 €**.

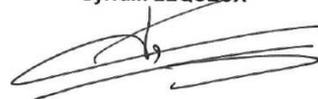
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Camiers identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 260 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 472 8).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00014

EHPAD - CARVIN - Les Orchides - 620111013_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES ORCHIDEES A CARVIN
FINESS : 62 011 101 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 03 mars 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Orchidées de CARVIN et géré par le gestionnaire GH Seclin Carvin ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 969 445,56 €** au titre de l'année 2021, dont 16 353,27 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **247 453,80 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 105 050,86	50,15
UHR	0,00	
PASA	69 022,31	
Financements complémentaires	510 472,55	
Hébergement temporaire	62 169,35	34,07
Accueil de Jour	116 951,58	46,59
PFR	105 778,91	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 953 092,29 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 088 697,59	49,76
UHR	0,00	
PASA	69 022,31	
Financements complémentaires	510 472,55	
Hébergement temporaire	62 169,35	34,07
Accueil de Jour	116 951,58	46,59
PFR	105 778,91	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **246 091,02 €**.

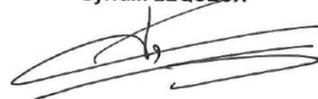
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GH Seclin Carvin identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 022 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 101 3).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00060

EHPAD - COQUELLES - Les Terrasses de la Mer -
620024489_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES TERRASSES DE LA MER A COQUELLES
FINESS : 62 002 448 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 juin 2013 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Les Terrasses de la Mer de COQUELLES et géré par le gestionnaire La vie active ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 558 430,11 €** au titre de l'année 2021, dont 2 287,11 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **129 869,18 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 208 675,66	34,49
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	255 800,00	
Hébergement temporaire	24 405,99	33,43
Accueil de Jour	69 548,46	46,18
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 556 143,00 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 206 388,55	34,43
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	255 800,00	
Hébergement temporaire	24 405,99	33,43
Accueil de Jour	69 548,46	46,18
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **129 678,58 €**.

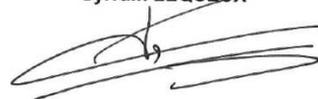
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 065 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 448 9).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00033

EHPAD - CORBEHEM - La Quitude -
620106930_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LA QUIETUDE A CORBEHEM
FINESS : 62 010 693 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 14 avril 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Quiétude de CORBEHEM et géré par le gestionnaire Fondation partage et vie ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 167 327,49 €** au titre de l'année 2021, dont 2 817,83 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **97 277,29 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	911 114,78	39,62
UHR	0,00	
PASA	59 354,26	
Financements complémentaires	173 641,00	
Hébergement temporaire	23 217,45	31,80
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 164 509,66 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	908 296,95	39,50
UHR	0,00	
PASA	59 354,26	
Financements complémentaires	173 641,00	
Hébergement temporaire	23 217,45	31,80
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **97 042,47 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifiée sous le numéro FINESS : 92 002 856 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 693 0).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

